



DEPARTEMENT
<b>V A U C L U S E</b>
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-142

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richarde Chalier

Courriel : [juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:juridique@islesurlasorgue.fr)

Mis en ligne le 3 mai 2024

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET:** DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ERIC FOURCADIER.

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU Le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 441-2 et R. 441-9 ;
- VU La délibération du Conseil municipal n°2020-011 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU La délibération du Conseil municipal n°2020-012 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020, fixant le nombre d'adjoints à 9,
- VU La délibération du Conseil municipal n°2020-013 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant élection des 9 adjoints,

**CONSIDERANT** que, dans le contexte de réorganisation de la mission logement, pour assurer une meilleure administration de la Commune et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient d'octroyer à Monsieur Eric FOURCADIER une délégation de signature permanente à la Commission d'attribution de logement en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Maguy GRANATA.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Eric FOURCADIER reçoit délégation de signature, en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Maguy GRANATA, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans le cadre de la Commission d'attribution de logement pour y représenter le Maire.

**ARTICLE 2 :** Le Maire de la commune où sont implantés les logements attribués ou son représentant dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix au sein de la Commission d'attribution de logement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité. Il fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune et sera notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, les Directeurs généraux adjoints des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 25 avril 2024



Pierre GONZALVEZ  
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Notifié à l'intéressé le  
M. Eric FOURCADIER

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).